



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2000/NGO/108
17 février 2000

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante sixième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Exposé écrit*/ présenté par la Fédération internationale des mouvements
d'adultes ruraux catholiques, organisation non gouvernementale sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[29 janvier 1999]

*/ Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services
d'édition.

LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE: UN DROIT

01. La résolution 1999/79 sur le droit au développement adoptée par la Commission des Droits de l'Homme, lors de sa 55ème session, réaffirme que "la profondeur du fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement reste inadmissible et que les pays en développement continuent d'éprouver des difficultés à participer à la mondialisation, beaucoup risquant de se retrouver marginalisés et privés, en fait, des avantages de celle-ci".

02. Cette situation va malheureusement encore s'aggraver avec la mise en oeuvre des projets de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Des réglementations supplémentaires pour imposer le libre-échange risquent de porter davantage atteinte à la souveraineté alimentaire de ces pays et réduire à néant les efforts engagés pour un développement durable.

Le droit à l'alimentation

03. M. Eide, dans son étude sur le droit à l'alimentation (E/CN4/Sub.2/1999/12) met bien en évidence la nécessité urgente d'assurer la sécurité alimentaire pour tous. Il la définit "comme la possibilité pour chacun d'avoir accès, à tout moment, à la nourriture dont il a besoin pour mener une vie saine et active".

04. Il rappelle que la grande percée du droit à l'alimentation s'est produite au Sommet mondial sur l'alimentation, à Rome, en novembre 1996. Les représentants des gouvernements présents y ont reconnu combien était intolérable le fait que plus de 800 millions de personnes, plus particulièrement dans les pays en développement, n'aient pas une nourriture suffisante.

05. Ils y ont également reconnu que cette situation n'était pas due à l'insuffisance des disponibilités alimentaires, mais à l'insuffisance des revenus familiaux, aux difficultés d'accès à la nourriture et à l'instabilité de l'offre et de la demande. Globalement, les ressources alimentaires mondiales seraient donc suffisantes pour nourrir la population de la planète. Dans cette hypothèse, la solution n'est pas l'accroissement de l'offre alimentaire, mais bien l'accès à celle-ci par une répartition plus équitable des moyens de production.

06. Il apparaît donc clairement que, pour mettre en oeuvre le droit à l'alimentation, les Etats doivent prendre des mesures qui tiennent compte des particularités de leur situation nationale et élaborer des stratégies, avec la participation des populations concernées, pour que les citoyens de leurs pays soient à l'abri de la faim.

La sécurité alimentaire passe par la souveraineté alimentaire

07. La sécurité alimentaire peut ainsi être considérée comme une conséquence naturelle de la réalisation du droit à l'alimentation. Mais, dans le contexte actuel de la mondialisation, caractérisée essentiellement par une dépendance croissante à l'égard d'un marché mondial déréglementé et une liberté maximale des échanges, il semble nécessaire, pour réaliser ce droit à l'alimentation, de recourir à un autre concept, celui de la souveraineté alimentaire.

08. La souveraineté alimentaire est constitutive du droit au développement. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, les mouvements de la FIMARC (Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques) prêtent une attention particulière à cette question. Avec des organisations paysannes, ils se mobilisent, à travers le monde, pour avoir la maîtrise des choix essentiels qui concernent les biens alimentaires que leurs populations vont consommer, produire ou importer.

09. Pour eux, la souveraineté alimentaire, c'est le droit de contrôler la production, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires. Ce droit des peuples à se nourrir eux-mêmes est un droit qu'il faut défendre, protéger et promouvoir.

La souveraineté alimentaire: un droit qui n'est pas reconnu

10. Ce droit, aujourd'hui, est nié et bafoué, de multiples manières, par exemple:

- lorsque l'OMC veut contrôler les pratiques agricoles nationales et ne permet plus aux populations de choisir et de maîtriser les systèmes agricoles les mieux appropriés à leurs besoins,
- lorsque les pays doivent permettre l'entrée, à droits réduits, sur leur marché intérieur, d'au moins 4% de leur consommation,
- lorsqu'une pénétration non maîtrisée des produits importés conduit à développer une agriculture industrielle, aux dépens d'une production vivrière locale qui se heurte au dumping des excédents mondiaux,
- lorsque des excédents de production, livrés à bas prix et ayant bénéficié de subventions à l'exportation, détruisent les capacités de production des pays du Sud, déstructurant les agricultures locales et marginalisant des paysans du Nord comme du Sud,
- lorsqu'un productivisme intensif est destructeur d'emplois et d'environnement,
- lorsque les agriculteurs deviennent dépendants des transnationales agrochimiques et agroalimentaires ou de compagnies semencières et que les cultures vivrières sont remplacées par des cultures spéculatives,
- lorsqu'une véritable réforme agraire ne donne pas aux paysans le contrôle de la terre qu'ils travaillent,
- lorsque le droit souverain des Etats de protéger la santé des populations est subordonné à des normes uniquement commerciales,
- lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer le principe de précaution pour des produits dont les risques sur la santé sont encore inconnus, comme par exemple la viande aux hormones ou les produits à base d'organismes génétiquement modifiés (OGM),
- lorsque le brevetage s'applique au domaine agricole, en privatisant des ressources qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité,
- lorsque le brevetage du vivant et l'introduction des OGM dans l'agriculture privent les populations de leur moyen de production traditionnel,
- lorsque l'Accord sur les aspects des Droits de propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) stipule que chaque pays peut établir des brevets sur des espèces vivantes, alors que 97% de l'ensemble des brevets appartiennent déjà aux pays industrialisés.

La souveraineté alimentaire: un enjeu de société

11. La souveraineté alimentaire des peuples et leur droit à se nourrir eux-mêmes sont aujourd'hui gravement menacés par les propositions de l'OMC. Ils sont au coeur d'un enjeu de société où s'affrontent des logiques qui, manifestement, poursuivent des objectifs différents et développent une vision du monde et des relations entre les êtres humains et entre les peuples tout à fait contradictoires et opposés.

12. Les mouvements de la FIMARC, quant à eux, ont une conception des échanges internationaux basés sur la solidarité, la justice et la coopération. A un échange libre, ils opposent un échange équitable. L'alternative qu'ils cherchent à promouvoir s'enracine dans une agriculture raisonnée, créatrice d'emplois, respectueuse de l'environnement, qui garantit la sécurité et la souveraineté alimentaires de leurs peuples et de tous les peuples.

13. Ils défendent l'idée que les produits agricoles ne sont pas des biens comme les autres, car ils sont absolument nécessaires à tous et que les agriculteurs ne sont pas seulement des producteurs de biens alimentaires, mais aussi des citoyens responsables, soucieux de la qualité de leur environnement et de leurs produits.

La Charte des Droits de l'Homme à mettre en application

14. Les Etats, membres de l'OMC, sont également membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Pour préserver la souveraineté alimentaire de tous les peuples et garantir le droit à un développement durable et solidaire, la FIMARC demande impérativement aux Etats de mettre leurs pratiques commerciales internationales en conformité avec les grands principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Pacte relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels. C'est ainsi seulement qu'aura quelque chance d'être honoré le droit de tout peuple à déterminer sa politique agricole et alimentaire.
